

Les conditions générales d'attribution de la prime à l'installation

- Avoir formulé la demande dans **un délai d'un an à compter de la date de l'agrément**
- Avoir **signé la charte d'engagements réciproques** et ainsi :
 - Avoir obtenu **un premier agrément** du Conseil Départemental,
 - Avoir **suivi la formation initiale** avant tout accueil du premier enfant
 - **S'engager à demeurer dans la profession pendant 3 ans** minimum, si ce n'est pas le cas (sauf si la cause est indépendante de la volonté de l'assistant maternel), l'assistant maternel s'engage à le déclarer et à rembourser à la Caf au prorata du nombre de mois restant à exercer,
 - **Appliquer une tarification** respectant la limite maximale de 5 Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-10 du Code de sécurité sociale,
 - **Avoir exercé au moins 2 mois consécutifs** avant de formuler sa demande,

Dossier à déposer à la Caf ou à envoyer

Par courrier :

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne
Service Prestations
34 rue du Commandant Hugueny
52000 CHAUMONT

Si vous êtes allocataire, inscrire votre numéro allocataire en haut à gauche sur tous les documents transmis à la Caf

Si vous n'êtes pas allocataire, inscrire *non allocataire* en haut à gauche sur tous les documents transmis à la Caf, compléter l'imprimé Déclaration de situation et le joindre à votre demande.